

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2016

L' an 2016 et le 6 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de
MENARD Joseph Maire

Présents : M. MENARD Joseph, Maire, Mmes : BOTTE Danièle, DESMET Claudine, LEFFRAY Virginie, VIDAL Morgan, MM : DIOT Hervé, GATEL Denis, LEPRETRE Jean-Claude, PANNETIER Thierry, PELHATE Dominique

Excusés : M. BUDOR Christophe, M. MARAIS Olivier, Mme GUERRY Stéphanie, Mme TAUPIN Catherine, Mme BOIVIN Marie-Odile

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 30/05/2016

Date d'affichage : 30/05/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune d'Ossé
le : 06/06/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Virginie LEFFRAY

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avenant n°5 pour l'entreprise Marse Construction (lot n°3 - gros oeuvre) - 2016-42
Avenant n°6 pour l'entreprise Marse Constructions (lot n°3 -gros oeuvre) - 2016-43
Extension du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche avec l'adhésion de la Commune de Vergéal - 2016-44
Adhésion au groupement de commande porté par la CCPC - Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires et divers équipements de maintenance des moyens de secours. - 2016-45
Sollicitation d'une subvention pour la réalisation de la médiathèque au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat - 2016-46
Demande d'aide financière auprès du Département pour l'accompagnement de la Réforme des Rythmes Scolaires pour l'année 2015-2016 - 2016-47
Décision modificative n°1 du BP - 2016-48
Délibération annulant la délibération 2016-23 (affectation du résultat) - 2016-49
Décision modificative n°2 pour le budget assainissement - 2016-50
acquisition par Mme et M. Denis Gâtel d'un chemin d'exploitation aux Juguenières - 2016-51
Achat d'un évaporateur pour la chambre froide du Bistrot d'Antan - 2016-52
Etude de devis pour les travaux de la façade du Bistrot d'Antan - 2016-53

Avenant n°5 pour l'entreprise Marse Construction (lot n°3 - gros oeuvre)
réf : 2016-42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant au marché du pôle enfance -jeunesse est proposé pour le lot n°3-gros-oeuvre de l'entreprise Marse Constructions. Cet avenant est justifié par la suppression du local à déchets et au transfert de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle de certaines prestations. Il est de - 20 974.56 euros HT.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de valider cet avenant pour - 20 974.56 euros HT
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°6 pour l'entreprise Marse Constructions (lot n°3 -gros oeuvre)
réf : 2016-43

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant au marché du pôle enfance-jeunesse est proposé pour le lot n°3 (gros-oeuvre) de l'entreprise Marse Constructions. Cet avenant n°6 est justifié par le transfert de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle de certaines prestations(ouvrages extérieurs : massifs, dallage, murets et reprofilage des plateformes). Il s'élève à la somme de + 19 206.74 euros HT.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de valider cet avenant pour + 19 206.74 euros HT
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Extension du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche avec l'adhésion de la Commune de Vergéal
réf : 2016-44

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE,

MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de :

VERGEAL

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion de la commune de Vergéal
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal de Ossé :

- accepte la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche de la Commune de Vergéal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commande porté par la CCPC - Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires et divers équipements de maintenance des moyens de secours. réf : 2016-45

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
- Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées comme suit :

- La maintenance des équipements :chaufferies, ascenseurs, VMC...
- L'entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Les contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

La démarche étant nouvelle, et les moyens à mettre œuvre pour traiter tous les aspects en même temps étant complexes, il a été décidé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Une consolidation des données existantes, et un accompagnement technique à la mise en œuvre du projet.
- Une première consultation, objet du présent groupement de commande sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Au vu de ces éléments, après en voir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal de Ossé :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Sollicitation d'une subvention pour la réalisation de la médiathèque au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat
réf : 2016-46**

Afin de pouvoir affermir la tranche conditionnelle des travaux lancés dans le cadre de la réalisation du Pôle Enfance-Jeunesse-Culture, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une subvention pourrait être sollicitée auprès de Madame Françoise GATEL, Sénateur-Maire de Châteaugiron, au titre des Crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat.

Le coût des travaux pour la réalisation de la médiathèque est le suivant:

LOTS / ENTREPRISES		MONTANTS HT
1 terrassement-voirie-assainissement	SAUVAGER TP	24 000.00 €
3 gros-œuvre	MARSE Construction	173 157.54 €
4 charpente et murs ossature bois	CCL LUCIEN	21 326.14 €
5 charpente métallique	ATRIA LE GALL	96 000.00 €
6 étanchéité	MAHEY	24 824.48 €
7 couverture ardoise	MALOEUVRE	18 025.00 €
8 couverture et bardage zinc	CCL LUCIEN	11 255.62 €
10 menuiserie ext. Alu	SER AL FER	41 000.00 €
11 menuiserie int.bois	HEUDE	23 100.00 €
12 doublage-cloisons sèches-plafonds	LEGENDRE	62 927.84 €
13 revêtements de sols	MARIOTTE	38 492.08 €
14 peinture	MARGUE	18 213.15 €
15 chauffage-ventilation	BOULANGER	27 495.35 €
16 plomberie-sanitaires	BOSCHET	15 213.06 €
17 électricité	BERNARD	35 119.89 €
TOTAL		630 150.15 €

Après avoir pris connaissance du montant précis de la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation des travaux de la future médiathèque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'aide financière auprès du Département pour l'accompagnement de la Réforme des Rythmes Scolaires pour l'année 2015-2016
réf : 2016-47

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 euros par élève résidant à Ossé et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Ossé ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 154 élèves résidant à Ossé sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 euros par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide de 25 euros par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 du BP
réf : 2016-48

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise pour les motifs suivants : déséquilibre du budget en section d'investissement pour 10 cts

Dépenses d'investissement c/001 - 2 884.71 euros (le BP avait une erreur de 1 ct par rapport au résultat de la commune)

Dépenses d'investissement ex c/2313-201101 + 21 074.64 euros

Recettes d'investissement c/1068 + 18 189.93 euros

Recettes d'investissement c/10226 + 0.10 cts (correction déséquilibre BP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre cette décision modificative n°1.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération annulant la délibération 2016-23 (affectation du résultat)
réf : 2016-49

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise et qu'elle annulera la délibération 2016-23 (affectation du résultat de fonctionnement 2015, budget principal) Les résultats du CCAS dissout n'ont pas été intégrés au BP

Le contenu de cette nouvelle délibération est le suivant :

1068 affectation 246 753.93 euros

Déficit d'investissement 001 : solde négatif de 529 031.55 euros (-531 916.25 euros commune + 2 884.70 euros CCAS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2 pour le budget assainissement
réf : 2016-50

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative n°2 doit être prise pour le budget assainissement. Pour mémoire, la délibération 2016-31 portait sur le transfert partiel du budget assainissement vers le budget principal de la commune pour un montant de 57 000 euros (estimation du coût de traitement avec une rétroactivité de 19 ans).

Ainsi, cette décision modificative n°2 se traduit comme suit :

DF C/6541 : -57 000 euros (admission en non-valeur)

DF C/672 : + 57 000 euros (reversement de l'excédent au budget principal)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative n°2 au budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition par Mme et M. Denis Gâtel d'un chemin d'exploitation aux Juguenières
réf : 2016-51

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mme et M. Denis GATEL ayant pour objet la demande d'acquisition d'un chemin d'exploitation. Ce chemin est situé au lieu-dit les Juguenières. Il dessert uniquement la propriété de Mme et M. Gâtel. La superficie de cette parcelle est d'environ 400 m². Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de ce chemin en faveur de Mme et M. Denis Gâtel. Elle sera consentie aux conditions suivantes :

- vente en l'état du chemin
- tarif de 3 euros le m²
- tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal décide, avec 14 voix pour et une abstention, de

- vendre le chemin d'exploitation situé aux Juguenières à Mme et M. Denis Gâtel
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Achat d'un évaporateur pour la chambre froide du Bistrot d'Antan
réf : 2016-52

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la société Fournil Services d'un montant de 987.00 euros HT (soit 1184.40 euros TTC) pour la fourniture et la pose d'un évaporateur pour la chambre froide pour le Bistrot d'Antan.

Ce matériel est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement en mesure d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société Fournil Services pour un montant de 987.00 euros HT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Etude de devis pour les travaux de la façade du Bistrot d'Antan
réf : 2016-53

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour effectuer des travaux de rénovation sur la façade du Bistrot d'Antan

- devis de peinture de la société Thierry Drouyer d'un montant de 2 975.78 euros HT (soit 3 570.94 euros TTC). Les travaux consistent en : lessivage, ponçage, rebouchage, 1 couche impression, 2 couches peinture, dépose et repose des lettres, même traitement pour les gerbières.
- devis de la société Meril d'un montant de 10 198.93 euros HT (soit 12 238.72 euros TTC). Les travaux consistent en : fourniture et pose d'un habillage de façade composé de panneaux, appliqués sur les panneaux en contreplaqué d'origine.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il n'y a pas de budget prévu pour ces travaux et que la conjoncture financière actuelle ne permet pas de réalisation des travaux trop coûteux. Toutefois, l'état de la façade justifie un rafraichissement à court terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les travaux les moins onéreux et de valider le devis de Monsieur Thierry Drouyer.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 04/07/2016

Le Maire
Joseph MENARD

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE OSSELLE-et-Vilaino'. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature, which appears to be 'J. Menard'.